

Report

**Critical Analysis of the MECIE
Decree to Improve Applicability**

July 1997

Task Order No. 807
Contract No. PCE-I-00-96-00002-00

Critical Analysis of the MECIE Decree to Improve Applicability

By
Mr. Idrisa Samba

July 1997

For
United States Agency for International Development/Antanarivo
and the National Office of Environment of Madagascar

Environmental Policy and Institutional Strengthening Indefinite Quantity Contract (EPIQ)

Partners: International Resources Group, Winrock International,
and Harvard Institute for International Development

Subcontractors: PADCO; Management Systems International; and Development Alternatives, Inc.

Collaborating Institutions: Center for Naval Analysis Corporation; Conservation International; KNB Engineering and Applied Sciences, Inc.; Keller-Bliesner Engineering; Resource Management International, Inc.; Tellus Institute; Urban Institute; and World Resources Institute.

1 - Introduction

La république de Madagascar a promulgué un décret numéro 95-377 du 23 mai 1995, communément appelé MECIE (Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement). L'objectif de ce décret est de codifier la procédure d'étude d'impacts sur l'environnement (EIA) de Madagascar. Le décret a été adopté le 28 mars 1996 avec sa publication dans le journal officiel.

Depuis que la MECIE a été publiée, sa mise en oeuvre n'a pas été effective malgré les efforts faits par l'ONE à travers le projet KEPPEM financé par l'USAID. Des séminaires de formation ont été organisés visant les personnels du Gouvernement, du secteur privé, des organismes de formation et les ONGs. Des documents divers tels que des guides et des études ont été réalisés également.

L'objectif de cette mission est de procéder à une analyse critique de la MECIE et de recommander des solutions pour résoudre le manque de performance de la MECIE. Les produits de cette mission comprennent également la proposition de termes de référence pour les consultants qui vont aider l'ONE à rendre opérationnel la MECIE.

Cette mission doit délivrer un rapport de mission écrite en Anglais, et un rapport final comprenant les recommandations et les termes de références des consultants et assistants techniques à venir, surtout en 1997.

2 - ANALYSE DES PRINCIPALES CAUSES DU DEFAUT DE PERFORMANCE DE LA MECIE

L'objectif de l'EIE est d'étudier les impacts des activités (i.e. de développement), de déterminer les impacts négatifs induits par ces activités et d'en apporter des solutions d'atténuation (qui peuvent être de plusieurs type: modification du projet, corrections, compensations, etc...) en vue de protéger l'environnement, de conserver les ressources naturelles et d'assurer un développement durable. Dans l'état actuel d'application de la procédure d'EIE préconisée par la MECIE, cet objectif n'est pas atteint. Beaucoup de blocages, de goulots d'étranglement et d'insuffisances empêchent la mise en oeuvre de la MECIE d'être effective et efficace.

L'examen du tableau ci-dessous analysant en parallèle le cycle des projets d'investissement et la procédure actuelle d'EIE, permet d'identifier les problèmes les plus significatifs dont la solution permettrait de débloquent la situation.

2.1 Analyse Succinte de la Procédure d'eie de la Mecie

La MECIE ne prévoit pas un Examen Initial de l'Environnement (IEE) et la catégorisation qui sont des instruments permettant de déterminer les activités ou composantes qui ont un sérieux potentiel de porter atteinte à l'environnement. L'IEE permet également de catégoriser le projet d'investissement, c'est à dire de voir si le projet tombe dans la catégorie des projets qui nécessitent une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), ou plus simplement la prise en compte de mesures de corrections, ou bien n'ont pas d'impacts significatifs sur l'environnement. L'IEE et la catégorisation qui constituent un exercice rapide (deux à trois par jour si on a du système informatique adéquat) permet de filtrer les projets d'investissement dès le début et de réduire ainsi, de façon significative, le nombre de projets qui doivent faire l'objet d'une EIE. Noter qu'une EIE peut facilement nécessiter 6 mois à un an d'études de terrain, et 6 mois pour son évaluation avant que l'ONE puisse donner son avis définitif.

L'IEE et la catégorisation sont des mécanismes de filtrage qui permettent de déterminer quels projets sont soumis aux études d'impact et lesquels ne le sont pas, doivent être réalisées conjointement pas le CE, la Cellule de la MECIE et des spécialistes des domaines techniques du projet d'investissement. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme pour décider si un projet porte atteinte à l'environnement ou non. Ceci peut être sous la forme d'un formulaire type qui doit être créé à cet effet, ou d'un petit logiciel d'application mise en réseau (il en existe déjà dans certaines institutions telles que l'USAID), ce qui rendrait encore l'exercice plus facile et plus objectif. Le rapport de catégorisation devrait être signé par l'autorité chargée de l'Environnement ou son représentant.

Sans ces mécanismes de filtrage que sont l'IEE et la catégorisation, pratiquement tous les projets devraient faire l'objet d'une EIE selon les dispositions de la MECIE. Cette situation semble inquiéter, surtout les investisseurs qui tendent à éviter les EIE. Il est à noter que la mise en place d'un tel mécanisme de filtrage pourrait réduire considérablement le nombre de rapports d'EIE à passer en revue au niveau de l'ONE et de la CTE.

Le “scoping”, qui est une sorte d’émondage des tâches à effectuer pour réaliser l’EIE, vient après l’Examen Initial de l’Environnement et la catégorisation. C’ est un autre mécanisme de filtrage qui permet de sélectionner les problèmes qui ont réellement besoin d’être étudiés lors de l’EIE, de déterminer l’ampleurs des tâches à effectuer, à identifier les compétences requises et à faire la programmation. C'est une étape de la procédure d'EIE qui ne figure pas dans la MECIE et qui permettra de réduire les frais et la durée de l’étude tout en la concentrant sur l’essentiel.

L’élaboration des termes de référence (TdR) suit le “scoping” et permet de déterminer exactement le travail demandé au consultant chargé de réaliser l’EIE. Dans la mesure où la qualité du rapport d’EIE dépend largement de la qualité des TdR il est nécessaire l’ONE s’assure que ces TdRs sont ont un certain standard de qualité.

La revue du rapport d’EIE devrait être faite de manière à permettre une approche itérative. L’approche devrait permettre de retourner le rapport ou demander des compléments d’informations au consultant ou au promoteur. Cette approche permettrait de gagner du temps en évitant de n’informer le consultant qu’après la revue. En d’autres termes, la procédure d’EIE devrait permettre une plus proche coopération entre l’ONE et le promoteur en matière d’environnement.

La procédure de revue du rapport d’EIE telle qu’elle est actuellement semble très lourde. L’ONE reçoit le rapport d’EIE, après l’avoir passé en revue l’ONE transmet le rapport d’EIE au Comité Technique d’Evaluation (CTE), et en même temps l’information du public et l’enquête publique peuvent être organisées. Il apparaît qu’il n’est pas nécessaire de faire passer tous les rapports d’EIE au niveau du CTE. Le revue de l’ONE seulement devrait suffire si l’EIE ne pose pas de problèmes particuliers. Dans ce cas, seul les rapports d’EIE litigieux et ceux impliquant plusieurs secteurs devraient être soumis au CTE.

Le mode d’implication du public devrait être revue. Actuellement le public est seulement “informé” et une “enquête publique” est effectuée. Ceci semble insuffisant dans la mesure où il n’y a aucune garantie pour la prise en compte de leurs préoccupations. Il semble plus adéquat de mettre en place, après l’information et l’enquête publique, d’organiser une “Audience Publique” pendant laquelle toutes les interventions sont enregistrées officiellement et prises en compte dans le processus de décision.

La législation et les textes réglementaires des secteurs ne sont pas tout à fait en harmonie avec la MECIE, surtout en ce qui concerne sa prise en compte dans les procédures d’autorisation des investissements. Il est nécessaire de procéder à la révision des textes législatifs et réglementaires pour les mettre en compatibilité avec le décret MECIE révisé.

L’avis que l’ONE donne sur le projet et le rapport d’EIE est l’un des aspects les plus importants de la procédure d’EIE. Dans l’état actuel des dispositions de la MECIE, l’avis de l’ONE n’est nullement opposable. Le ministère sectoriel responsable d’un investissement peut décider d’en tenir compte, ou non, pour autoriser l’investissement. L’avis de l’ONE n’a aucun caractère opposable, ou contraignant. Il semble nécessaire de faire en sorte que l’avis d l’ONE devienne un

point de passage obligé et que sont avis ait un caractère de feu vert ou feu rouge. Ceci permettrait d'assurer que les préoccupations environnementales sont effectivement prises en compte dans la procédure d'autorisation d'un investissement. Il est à noter que même si l'avis de l'ONE était opposable, un grand nombre de projets d'investissements passeraient sans faire l'objet d'une évaluation environnementale simplement parce que ne nécessitant pas une autorisation préalable pour s'installer.

La mise en oeuvre des mesures d'atténuation est l'objectif ultime de la procédure d'EIE. Elle a pour objectif de corriger effectivement les impacts négatifs des projets, et de maximiser les impacts positifs. Si on ne peut pas arriver à mettre en oeuvre et à appliquer les mesures d'atténuation afin de corriger les impacts négatifs d'un investissement, il serait tout à fait inutile de se lancer dans toute la procédure d'EIE pour n'aboutir qu'à une impasse. Ceci serait une perte sèche d'argent et de temps.

Cette analyse succincte de la procédure environnementale proposée dans le décret MECIE donne une idée de l'ampleur des besoins de réviser ce document qui n'est simplement pas applicable dans son état actuel. En réalité c'est un document qui semble créer plus de problème qu'il n'en résout. L'analyse de certaines dispositions de la MECIE et de la procédure d'EIE nous permet de définir des avenues à suivre pour entreprendre les actions nécessaires pour rendre le décret MECIE plus efficiente et plus effective.

Table 1. ANALYSE DE LA PROCEDURE D'EIE DEFINIE PAR LA MECIE

CYCLE DU PROJET D'INVESTISSEMENT	PROCEDURE USUELLE D'ETUDE D'IMPACT	OBSERVATIONS RELATIVE A LA MECIE
1. Identification du projet d'investissement	a. Examen Initial de l'environnement b. Catégorisation du projet d'investissement c. Scoping (processus de sélection des composantes et aspects du projet devant faire l'objet d'une EIE)	— Cet aspect de la procedure d'EIE ne figure pas dans la MECIE actuelle. Ceci fait que l'ONE intervient tard dans le cycle des projets. — Au moins 3 catégories de projets devraient être définies (EIE requis; Surveillance seule requise; Sans impact significatif): projets soumis à une EIE, projets faisant l'objet de surveillance, projet sans impacts significatifs.
2. Etude de pré-faisabilité		
3. Etude de faisabilité du projet d'investissement	d. Elaboration des termes de références de l'EIE e. Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) f. Rapport de l'EIE	— Relève de la responsabilité du promoteur; — Actuellement l'ONE intervient après la remise du rapport d'EIE: reçoit le rapport d'EIE pour revue et avis. Après évaluation, transmet le rapport au CTE pour revue. Procède à l'information du public et à l'enquête public.
4. Instruction du projet d'investissement	g. Evaluation du rapport d'EIE: Evaluation technique	— Par l'ONE, la Cellule Environnementale du ministère de tutelle, la CTE
	h. Evaluation du rapport d'EIE: l'information du public et l'enquête public Cet aspect de l'évaluation du rapport d'EIE n'est pas encore une Audience Publique	— Enquête publique — Consultation sur place des documents — Par l'ONE et l'autorité locale — le but est d'informer le public, et recueillir son avis, ses suggestions et contre-propositions
	i. Synthèse et Evaluation Globale	— Cet avis n'est pas opposable et le ministère de tutelle du projet d'investissement l'utilise seulement pour prendre une décision.
	j. Avis de l'ONE (Commentaires sur l'EIE et le projet; avis favorable avis défavorable sans portée légale)	
5. Autorisation ou non du projet d'investissement	k L'ONE n'a aucune autorité sur le processus d'autorisation du projet d'investissement	— L'autorisation du projet d'investissement est à la discrétion du ministère de tutelle après consultation des différents avis (y compris celui de l'ONE).

<p>6. Mise en place des infrastructures du projet d'investissement</p>	<p>1. L'ONE/MECIE a la charge du suivi et évaluation de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation préconisées. S'il y a manquement l'ONE "informe les autorités administratives, dûment habilitées à effectuer le contrôle et à faire procéder au constat des manquements".</p>	<p>— Dans la situation actuelle, la mise en oeuvre des mesures d'atténuation est entièrement laissée au promoteur. Il faudrait, au sein de l'ONE/MECIE, un dispositif qui s'occupe de la supervision et du contrôle de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et du suivi des changements du milieu.</p> <p>— Quelle sont les autorités administratives, dûment habilitées à effectuer le contrôle et à faire procéder au constat des manquements?</p> <p>— A ce niveau aussi les prérogatives de l'ONE sont très limitées quant à la l'application des recommandations de l'EIE et des mesures d'atténuation.</p> <p>— Pour surveiller l'application des mesures d'atténuation et les impacts qui surviennent effectivement il faut un "tracking System".</p> <p>— Rien n'est prévu pour la phase de décommissionnement des projets. Si aucune mesure d'atténuation n'est mise en place pendant la vie du projet d'investissement, il en sera autant après sa clôture.</p>
<p>7. Mise en opération du projet d'investissement</p>		
<p>8. Décommissionnement du projet d'investissement</p>		

2.2 Analyse Succinte de Certaines Dispositions de la Mecie

Le decret de la MECIE contient un certain nombre de dispositions peu claires, ou bien dont la mise en oeuvre reste à définir. En voici quelque exemples.

"Les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, l'importance de leurs dimensions et la sensibilité du milieu d'implantation d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement." La révision de la MECIE devrait intégrer l'IEE et la catégorisation, ainsi que des échelles de pondération) pour déterminer si l'importance de des dimensions et la sensibilité du milieu d'implantation du projet d'investissement risquent d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.

La MECIE prévoit que les différents impacts soient traduits en effets économiques, mais ceci semble ardue et il faudrait peut être réfléchir sur des proxis qui permettrait d'intégrer adéquatement les résultats de l'analyse environnementale dans l'analyse économique.

La mise en oeuvre des recommandations, conclusions et mesures d'atténuation de l'EIE est une étape indispensable. C'est cette étape qui justifie toute la procedure d'EIE, dans la mesure ou c'est à cette étape que les mesures d'atténuations sont mises en oeuvre pour assurer la protection de l'environnement, la conservation des ressources naturelles et un developpement durable. Il est donc capital que l'ONE, en collaboration avec les ministères sectoriels, soit en mesure de maîtriser totalement cette étape. Pour ce faire, l'ONE/MECIE a besoin d'un Système de Suivi ("tracking System") des EIE. Ce système doit être accessible à tous les intéressés, et plus particulièrement l'ONE/MECIE, les CE, les Promoteurs, les Communes, etc... Ce système permettra de suivi minutieusement toutes les études d'impacts et la mise en oeuvre des mesures d'atténuations. Sans ce système, l'ONE serait rapidement dépassée par le nombre d'EIE à suivre.

"En collaboration avec l'Office du Guichet Unique, l'O.N.E assurera également la diffusion de toutes informations". La mise en place de l'Unité d'Information Environnementale permettrait d'assurer la diffusion de l'information environnementale en utilisant des media adaptes à chacune des cibles.

La MECIE prévoit pour l'information du publique: 1) une enquête publique commodo et incommodo, ou; 2) possibilité de consultation sur place des documents. L'enquête publique ou la consultation des documents ne semblent pas constituer l'approche la plus adéquate pour une participation des populations. L'enquête publique et la consultation de documents devraient être complétée par une audience publique.

Des mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle de la mise en oeuvre des recommandations et conclusions de l'étude d'impact, ainsi que des sanctions, sont prévues par le decret, et le principal responsable en est l'one. Les moyens de ces activités de contrôle devraient être dégagée de façon durable pour l'ONE. Les fonds verses par les promoteurs pour l'évaluation des rapports d'EIE

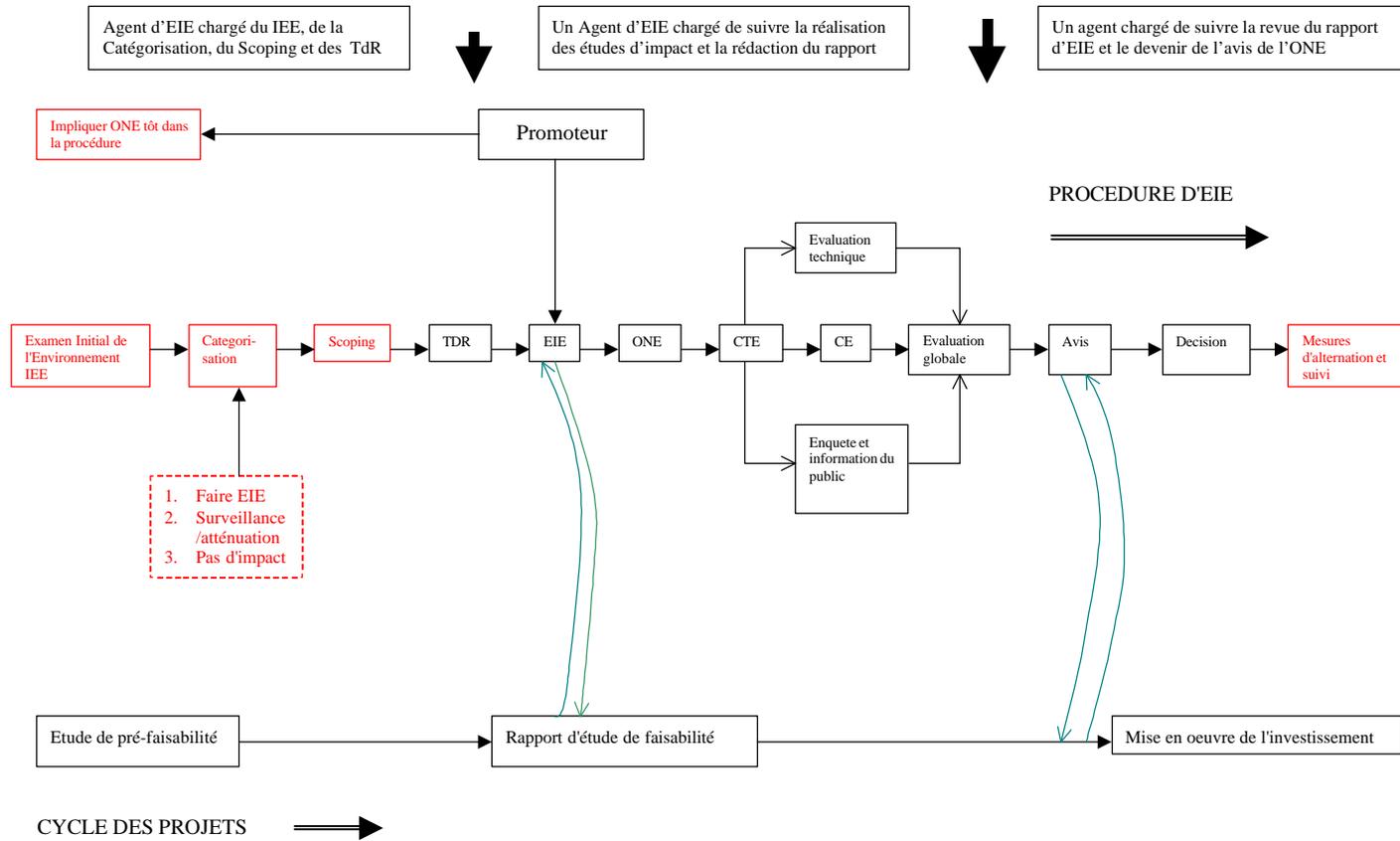
devraient pouvoir couvrir ces moyens.

Actuellement, l'ONE, surtout l'unité de la MECIE a un personnel très réduit. Le chef d'unité constitue le seul effectif. Cette situation permet difficilement de prendre en charge la mise en oeuvre de la procédure d'EIE. Le renforcement des unités telles que la MECIE et PSI devrait être une priorité si on veut rendre effectif l'application de la MECIE. En divisant la procédure d'EIE en trois sections, on devrait assigner la supervision de chaque section à un agent. Par exemple, les sections suivantes devraient avoir leurs responsables: 1) de la catégorisation à la rédaction des termes de référence; 2) le processus de revue des rapports d'EIE; 3) la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.

L'accès à l'information sur toutes ses formes, surtout l'information produite en dehors de Madagascar, est un problème pour l'ONE. Elle a obtenu un centre informatique bien équipé en matériel informatique et cartographique moderne (ordinateurs "Pentium", scanners, équipement de cartographie, avec des logiciels performants, etc.). Mais il faut reconnaître que ce matériel est actuellement sous utilisé. Il serait indiqué de reconvertir, ou simplement d'utiliser ces équipements, en centre d'information environnementale. Si l'ONE veut effectuer efficacement de la procédure d'EIE, elle doit mettre sur pied un centre d'information environnementale efficace et dynamique.

La collaboration de l'ONE avec les autres institutions de développement reste à développer, surtout sa collaboration avec les Cellules Environnementales (CE) des ministères sectoriels. Le développement de la collaboration avec les CE permettrait de renforcer considérablement l'efficacité de la procédure environnementale. La solution serait de mettre sur pied un réseau de collaboration entre l'ONE et les CE.

Exhibit 1 Diagramme de la Procédure d'eie de la Mecie



3 - PROPOSITIONS DE SOLUTIONS POUR AMELIORER LA PERFORMANCE DE LA MECIE

Un certain nombre de solutions sont possibles pour débloquer l'application de la MECIE de la MECIE. L'ONE coordonnera l'application de ces solutions en collaboration étroite avec toutes les parties prenantes. Un mécanisme d'équipe devra être mis en place pour favoriser cette collaboration. Les solutions possibles à appliquer sont:

Révision du décret MECIE: cette révision devrait se faire en deux étapes: 1) l'analyse approfondie de la MECIE pour identifier les insuffisances et imperfections; 2) élaborer le nouveau texte en intégrant les améliorations nécessaires. La totalité des activités devra se faire par une équipe coordonnée par un expert consultant, et supervisée par l'ONE et le Ministère de l'Environnement. La première étape pourra se faire durant 1997, et la deuxième phase en 1998. Jusqu'à présent il n'a été procédé qu'à des analyses partielles, et selon les besoins, de la MECIE et de son applicabilité. Ce qui est programmé en fin 1997 est une revue et une analyse plus systématique. Cet exercice est nécessaire dans la mesure où si l'on se contente des analyses déjà faites, il risque d'y avoir des omissions qui risqueraient de ne pas résoudre les problèmes actuels.

Révision de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires des secteurs: cette révision sera axée sur les textes relatifs aux secteurs et à leurs procédures d'agrément des investissements. Cette révision devra mettre un accent particulier sur les dispositions relatifs à la localisation des investissements, les infrastructures, les modes de production, les intrants, la gestion des déchets et autres rejets, la gestion des défauts de fabrication, et tous les aspects relatifs à l'environnement. Cette révision des dispositions législatifs des secteurs devra se faire en même temps que celle du décret MECIE (par la même équipe? Ou par une équipe distincte?).

Préparation d'outils pour l'application du décret MECIE: la mise en oeuvre d'une procédure d'EIE nécessite un certain nombre d'outils qu'il est nécessaire de préparer et de mettre à la disposition de tous les intéressés. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la MECIE, l'ONE a besoin d'entreprendre et de coordonner la préparation des outils nécessaires. Ceci sont, entre autres, les formulaires (examen initial de l'environnement, catégorisation, réception demande de revue d'un rapport d'EIE, etcY), canevas/modèles (termes de référence, table de matière de rapports d'EIE, etcY), profils environnementaux par région du pays, guides et directives sectoriels d'EIE, etcY L'unité PSI de l'ONE devrait commencer à mettre en place ces outils. Un consultant expérimenté dans ce domaine devrait aider l'unité à préparer et à expérimenter de tels outils. Cet exercice devrait se faire en collaboration avec les ministères sectoriels intéressés.

Préparation et mise en oeuvre d'un programme national de renforcement institutionnel et de formation environnemental: malgré les efforts fait dans ce domaine, surtout avec le projet KEPEN, le pays a un très grand besoins de renforcement institutionnel et de formation en environnement. Le renforcement institutionnel vise surtout l'ONE, les CE des ministères, la CTE, les communes qui ont actuellement besoin d'un appui technique et un renforcement de leurs outils

de travail (informatisation, accès à l'information, etc.), de leur personnel (en nombre et en qualité), et de l'organisation de leur travail. La formation doit viser tous les niveaux de la procédure d'EIE (des enquêteurs aux décideurs en passant par le secteur privé). Une équipe supervisée par l'ONE et coordonnée par un consultant devrait être attachée, aussi tôt que possible, à la préparation du Programme National de Renforcement Institutionnel et de Formation Environnementale (PNRIFE).

Développement d'un Centre de Ressources et d'Information Environnementales: la pratique et la gestion des Etudes d'Impacts sur l'Environnement nécessitent l'acquisition d'informations dans tous les domaines relatifs au milieu, aux impacts, aux solutions d'atténuation des impacts négatifs. Le rôle important que joue l'ONE dans la procédure d'EIE en Madagascar fait qu'il est indispensable qu'il dispose d'un Centre d'Information Environnementale pour l'acquisition, la gestion et la redistribution de l'information environnementale. Il est proposé que le matériel informatique déjà existant soit utilisé pour servir de support au Centre. Il sera géré par l'ONE et mis à la disposition de tous les utilisateurs potentiels. L'accès à l'information serait plus efficace si ce centre est rattaché en réseau au bureau de tous les agents de l'ONE, des environnementalistes du Ministère de l'Environnement impliqués dans la procédure d'EIE et à la CTE, et aux Cellules Environnementales des Ministères sectoriels.

4 - PLAN D'ACTION 1997 POUR L'USAID/IRG ET L'ONE

Le plan d'action pour 1997 est présenté dans le tableau ci-dessous. Présentation sous forme de table semble plus claire, et identifie l'activité à entreprendre, le consultant, la phase correspondante de l'activité, et la période de réalisation. Toutes les descriptions qui accompagnent le tableau figurent dans le paragraphe précédent.

ACTIVITE	CONSULTANT COORDONNATEUR	PHASE DE L'ACTIVITE	PERIODE	OBSERVATIONS
Révision du décret MECIE	Mrs. Faith Halter, et Miss Kalo, avec une Equipe Malgache	Phase préparatoire d'analyse de la MECIE	Mi-Septembre à Mi-October	La phase préparatoire servira à identifier les problèmes et à fournir les bases de travail pour la révision qui se déroulera en début 1998. Se fait avec celle des textes sectoriels.
Révision de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires des secteurs	Mrs. Faith Halter, et Miss Kalo, avec une Equipe Malgache	Phase préparatoire et d'analyse des différents textes sectoriels en vue de l'intégration des aspects environnementaux	Mi-Septembre à Mi-October	Se fait avec l'analyse de la MECIE. Identification des problèmes, et préparation des bases de travail de la révision des textes en début 1998. Comprend une analyse du fonctionnement institutionnel.
Préparation d'outils pour l'application du décret MECIE	Assistant Technique à long terme; et Equipe de PSI et GOM	Identification des besoins en outils, manuels, directives, guides, guides sectoriels, etc...	Programme de travail avant fin 1997	Ceci est un travail à long terme qui nécessite une programmation suivie selon les besoins réels du pays et les disponibilités en financement. Programme à finaliser et traduire en programme de financement par les bailleurs de fonds.

Préparation et mise en oeuvre d'un programme national de renforcement institutionnel et de formation en environnement.	Consultant à court terme à déterminer, et ONE, GOM, ONGs, CFSIG, Universités	Elaboration d'un Programme National de Renforcement institutionnel et de Formation en Environnement	Octobre-Novembre (pour la phase préparation et programmation. Début de l'application en 1998)	Ceci est également un programme à long terme qui implique le GOM, les bailleurs de fonds, les ONGs, etc. Un mécanisme de coordination efficace doit être mis en place aussi bien pour la préparation que pour la mise en oeuvre. Développement d'un Centre de Ressources et d'Information Environnementales.
Consultant à court terme à déterminer, avec	ONE, CE, CTE, CFSIG et Universités	Ceci comprendra essentiellement la détermination des besoins en outils, formation, identification et contacts avec les ressources, connections, organisation du système, préparation des applications.	Consultation en Octobre-Novembre	Pour la continuité du service, il est préférable de sélectionner un résidant à Madagascar (ou ayant des liens)

4.1 LES CONSULTANTS QU'IL FAUDRAIT SONT:

Au niveau de l'USAID, la mise oeuvre de cette stratégie peut impliquer un certain nombre d'actions urgentes, et d'autres que l'on entreprendre à moyen terme. Les actions les plus urgentes seront celles qui permettront à court terme de débloquer et à rendre plus effective et efficiente l'application de la MECIE. Ces actions sont définies dans le tableau ci-dessus. L'USAID peut assister l'ONE pour les services de consultants suivants pour la réalisation des tâches urgentes à faire pendant le reste de l'année 1997.

Les termes de référence des consultants qui devront réaliser ou coordonner la réalisation de ces activités sont proposés ci-dessous, en annexe. Ces consultants sont:

- Un spécialiste en droit de l'environnement et en institutionnalisation (4 semaines); qui travaillera en équipe avec les services de l'ONE (MECIE), des juristes environnementalistes et des experts des ministères sectoriels pour l'analyse de la MECIE et des textes juridiques des secteurs. Ceci devant conduire à la révision de la MECIE et des textes législatifs sectoriels qui peuvent être en conflit avec la MECIE.

- Un spécialiste en Etudes d'Impacts sur l'Environnement, qui aura également la charge de la supervision du développement institutionnel. Il devra avoir des dispositions en Institutionnalisation , Organisation et Méthode (2 semaines renouvelables);

- Un spécialiste en acquisition et gestion de l'information et réseau informatique (2 semaines).

5 - ELEMENTS POUR UN PLAN D'ACTION 1998 POUR L'USAID/IRG ET L'ONE

Les éléments pour 1998 sont constitués essentiellement la continuation des activités entreprises 1997: la mise en oeuvre des activités définis et programmées.

Révision de la MECIE: Après l'analyse complète de la MECIE en 1997, on procédera en 1998 à la révision proprement dite de la MECIE. Le résultat attendu de cet exercice de révision étant la promulgation d'un code de l'environnement applicable et répondant aux préoccupations de développement durable.

Révision des textes législatifs sectoriels: de même que pour la révision de la MECIE, les objectifs visés avec la révision des textes législatifs des secteurs est la promulgation de textes législatifs contribuant à un développement durable. La révision des textes sectoriels semble certes être une entreprise plus grande que la révision de la MECIE, mais il semble important de l'entreprendre en même temps que celle de la MECIE pour assurer une meilleure harmonisation. Ici aussi la préparation à la révision se fait en 1997, et la révision elle même en 1998.

Préparation d'outils d'application de la MECIE: l'identification des besoins en outils servant à l'application de la MECIE se fait en 1997. Le démarrage de la production de ces outils se fait en 1998. En 1998, il s'agira seulement d'un démarrage dans la mesure où la production d'outils tels que les manuels, guides et autres documents de travail va s'étendre sur plusieurs années.

Programme national de renforcement institutionnel et de formation en environnement: Ce programme est préparé en 1997, et sa mise en oeuvre démarrée en 1998. Ce programme est également une entreprise de longue durée. Les activités de 1998 seront essentiellement de les mettre sur les rails, et l'identification des divers besoins à long terme.

Centre de ressources et d'informations environnementales: Après l'étude base réalisée en 1997, l'installation et le démarrage effectif du centre prendra facilement toute l'année 1998. cette phase comprend, la mise au point de systèmes de collecte de l'information, la saisie et la gestion, la distribution. Elle comprend aussi l'installation et la mise au point de réseaux informatiques d'échange de l'information.

6 - ELEMENTS D'INTEGRATION MECIE/ PSI

Les éléments d'intégration de la MECIE et du PSI sont essentiellement constitués par le développement d'outils devant servir à la mise en oeuvre de la MECIE. Ceci comprend le développement de formulaires, de manuels, de directives, de guides, de guides sectoriels, et autres documents qui seront utilisés quotidiennement dans la mise en oeuvre de la MECIE.

Le développement des outils techniques dont l'ONE a besoin ne requiert certainement pas un consultant immédiatement. Il suffit que l'assistant technique assigné au PSI pour deux ans travaille avec l'ONE, le CTE et le CE des Ministères sectoriels pour faire une évaluation précise des outils dont le pays aura besoin pour l'application effective de la MECIE. Ces outils comprennent aussi l'Unité d'Information Environnementale, un mécanisme d'acquisition de la documentation, les formulaires ou applications informatiques de traitement de l'évaluation environnementale, les formulaires d'enquête et de travail de terrain.

Il faudrait également une fiche /résumé du rapport d'EIE qui va accompagner la revue du rapport d'EIE et portera en résumé succinct: 1) les données de base sur le projet d'investissement, 2) les données géographiques, 3) les zones sensibles affectées, 4) la catégorie du projet, 5) les recommandations et mesure d'atténuation de l'EIE, et 6) les visas.

Parmi les outils à développer il faudra compter, et c'est une part importante, le développement des manuels, guides et directives sectoriels.

Dans la mesure où, au niveau de l'ONE, la Cellule MECIE est chargée de l'application de la MECIE, c'est à dire essentiellement la revue de rapports d'EIE, et le suivi de l'application des mesures d'atténuation, ces activités risquent de lui prendre beaucoup de temps. Il serait donc plus efficient que la cellule PSI s'occupe de la programmation, de la conception et de la coordination de la réalisation de ces outils. La cellule PSI travaillera en étroite collaboration avec la cellule MECIE. En d'autres termes ceci devrait suivre le schéma suivant: la cellule PSI coordonne la conception, et la cellule MECIE coordonne l'exécution de la procédure d'EIE.

7 - PARTICIPATION DU PUBLIC A LA PROCEDURE D'EIE AUDIENCES PUBLIQUES

La MECIE prévoit dans ses dispositions une "information du public" et une "enquête publique" pendant les phases de préparation et de revue des rapports d'Etude d'Impact sur l'environnement.

Il comme souligné plus haut, il est nécessaire que cette approche aboutisse à l'étape suivante qui est "l'audience publique". Pour instituer l'audience publique, il est nécessaire que la révision de la MECIE intègre toute la procédure relative à la participation du public. Avec la révision de la MECIE, l'implication du public dans la procédure d'EIE se présentera comme suit: 1) Enquête publique; 2) information du public; 3) audience publique. La définition de cette procédure dans le cadre de la MECIE révisée lui conférera un caractère légal plus appuyé et opposable.

8 - CONCLUSIONS/ RECOMMANDATIONS

Il sera suffisant, pour un début, de concentrer les efforts, pour 1997 et 1998, sur les cinq points définis ci-dessus pour promouvoir l'applicabilité de la MECIE, et finalement pour mettre sur pied une procédure environnementale efficace et qui contribue réellement à un développement durable.

Il s'agit essentiellement de redynamiser et de redémarrer le décret MECIE, et, au fil des ans, perfectionner la procédure pour arriver à un outil d'intégration et de gestion de l'environnement dans le cadre des activités de développement.

Le reste de 1997, sera essentiellement une phase d'analyse et de préparation, et 1998 le démarrage de la phase réalisation.

9 - ANNEXES

9.1 TERMES DE REFERENCES DU CONSULTANT POUR LA REVISION DE LE MECIE ET DES TEXTES SECTORIELS

Consultant proposé: MRS. FAITH HALTER

La mise en oeuvre des activités proposées ci-dessous vise à préparer la revision du décret MECIE afin de la rendre effectivement applicable et efficace. Elle vise également l'intégration de la MECIE dans le cycle des projets d'investissement initiés par les ministères sectoriels, ou sous leur tutelle.

Le consultant recruté pour initier la revision de la MECIE devra, dans le cadre de son contrat procéder, en étroite l'ONE:

Mettre sur pied, démarrer et superviser une équipe composée de Malgaches, ou résidant dans le pays, qui aura la charge de réviser la MECIE, et les textes législatifs et réglementaires des secteurs ayant trait à l'environnement et à la procédure d'autorisation des projets d'investissement. L'équipe peut par exemple produire un premier jet pour la revision de la MECIE qui servira de base à une série de séminaires de "validation". Ceci devra se faire de manière transparente avec toutes les institutions concernées. L'équipe peut comprendre un assistant technique, des représentants ses secteurs, et des juristes ayant des connaissances en environnement.

Sélectionner, en collaboration avec l'USAID et l'ONE, un consultant Malgache pour le seconder et surtout acquérir les capacités à prendre sa relève pour poursuivre la procédure de revision de la MECIE;

Procéder à une analyse globale et complète de la MECIE en ce qui concerne sa cohérence, son applicabilité, et son harmonisation avec les textes des secteurs. Ceci est la base indispensable de la revision de la MECIE et son harmonisation avec les textes législatifs sectoriels. Cet exercice constitue une priorité pour une opérationnalisation de la MECIE. Dans le cadre de cette analyse de la MECIE, le consultant devra mettre l'accent sur les freins et goulots d'étranglement qui empêchent la MECIE d'être efficace.

Le consultant devra également mettre un accent particulier sur la recherche des freins à une implication efficace des populations dans la procédure d'EIE. Il faudrait plutôt mettre au point un processus de participation du publique sous la forme d'audiences publiques en complément à l'information et à l'enquête publiques (ceci me semble plus efficace qu'un processus contradictoire). A priori, ce processus participatif peut impliquer aussi bien les ONGs (sociales et environnementales), que le publique et la société civile. La procédure d'Audience Publique et

l'approche participative, si développées au cours du PE2, permettront d'atteindre l'objectif de "réflexe environnemental" des populations évoqué dans la vision du PE3.

Analyser les textes juridiques des secteurs ayant une interaction avec l'application de la MECIE. Cette Harmonisation de la législation sectorielle de base avec les dispositions de la MECIE permettrait de développer une approche intégrée de la procédure environnementale avec la démarche des secteurs. En fait, cette harmonisation devra être faite dans les deux sens. Ceci permettra d'éliminer les conflits, les incohérences et les goulots d'étranglement, tout en rendant plus souple le système législatif relatif à l'environnement. La révision de la MECIE correspond en partie au programme 3, activité 3 proposé par l'ONE.

Aider à identifier les outils nécessaires pour l'application de la MECIE;

La révision de la MECIE comprend toutes les étapes de la procédure d'étude d'impact environnementale. Cette procédure commence, dès l'identification du projet et les études de pré-faisabilité, par une analyse préliminaire des problèmes environnementaux pouvant découler du projet (l'examen initial de l'environnement), la catégorisation du projet (pour déterminer s'il doit faire l'objet d'une EIE), le "scoping" (exercice consistant à identifier tous les impacts possibles, de les classer par ordre d'importance, de sélectionner les plus significatives, et de déterminer toutes les dispositions à prendre pour la réalisation de l'EIE). Le "scoping" devrait permettre d'aboutir à une EIE qui répond de manière satisfaisante aux questions posées relatives à l'environnement, tout en restant dans la fourchette de coûts raisonnables. Ces différents moyens de filtrage doivent être étudiés dans l'optique de permettre l'allègement, en aval, de la procédure de revue (évaluation) du rapport d'EIE.

Cette révision de la MECIE comprendra, entre autres, l'introduction de: 1) l'Etude Initiale de l'Environnement (IEE) qui est la première étape à faire pendant l'identification du projet, et sert à filtrer les projets devant faire l'objet d'une EIE; 2) le "Scoping" qui est un exercice de détermination de l'envergure de l'EIE; permet de filtrer les activités et composantes d'un projet qui doivent faire l'objet d'une EIE (ceci est plus ou moins contenu dans le programme 1, activités 1, 2 et 3 proposées par l'ONE).

La révision de la MECIE devra comprendre aussi la révision de l'avis que l'ONE donne comme résultat de l'évaluation des rapport d'EIE. Actuellement l'avis de l'ONE n'est pas opposable pour l'autorisation de projets d'investissement. C'est simplement un avis consultatif. Ce qu'il faudrait c'est que l'ONE ait, non pas la possibilité d'opposer un veto ou d'autoriser directement les projets d'investissement, mais de donner son feu vert à l'autorisation des projets d'investissement. Cette autorisation reste la prérogative des ministères sectoriels de tutelle des projets d'investissement.

9.2 TERMES DE REFERENCES DU CONSULTANT POUR LE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL EN EIE

Consultant proposé: MR. REGIS MAUBREY

Le développement et le renforcement institutionnels de la MECIE comprennent essentiellement trois volets importants: 1) la formation environnementale; 2) la réorganisation institutionnelle de l'application de la MECIE; et 3) le renforcement des outils de travail par la création d'un Centre de Ressources et d'Information Environnementale.

Il vise à développer et à renforcer les institutions concourant à la mise en oeuvre effective de la MECIE (ONE/MECIE, CE, CTE, etc...). Un Développement des compétences nationales en matière d'environnement, et surtout en matière d'EIE devra être visé. L'ONE et le projet KEPEM ont organisé un certain nombre d'ateliers en EIE.

Il faudrait que le consultant s'acquitte des taches suivantes:

EN CE QUI CONCERNE LA FORMATION

- faire une étude des impacts des formations déjà données, en tirer les leçon;
- La formation en environnement est nécessaire à tous les niveaux de l'administration et de la société civile aussi bien pour le développement des capacités techniques que pour le développement de la "culture environnementale". Il est nécessaire de mettre sur pied un programme national de formation environnemental formel (écoles, lycée/collèges, universités) et informel (stages, ateliers, séminaires, recyclages, et formation de longue durée) pour les personnels du gouvernement et de société civile. Ce programme national de formation peut être élaboré par une équipe d'environnementalistes, d'universitaires et de spécialistes en éducation. Dans un premier temps la formation visera principalement les membres du Comité Technique d'Evaluation, les décideurs des ministères, et les enquêteurs.
- le consultant devra s'atteler à développer un volet non académique d'un programme national de formation et de renforcement des capacités en environnement. Cet exercice peut être réalisé en collaboration avec le CFSIGE (qu'il faudra certainement renforcer institutionnellement).
- développer, en collaboration avec l'université, les bases d'un programme académique de formation en environnement (probablement au niveau maîtrise/DEA pour commencer).
- indiquer les moyens à dégager pour que le CFSIGE et les universités aient les moyens humains et matériels de prendre en charge la formation en environnement en Madagascar. Indiquer comment l'USAID et les autres bailleurs de fonds peuvent aider dans ce processus de renforcement de la formation en environnement.

- La formation environnementale en Madagascar nécessite qu'un programme national soit mis sur pied à l'instar de certains pays africains. Le programme devrait s'articuler sur deux pôles complémentaires: la formation académique et les recyclages. La formation académique devrait s'appuyer sur l'Université où il devrait y avoir une faculté ou un institut d'environnement. La formation non académique, dont le pays a énormément besoin aujourd'hui devrait être coordonnées par une institution comme le CFSIGE. Ce cadre de formation devrait être renforcée pour devenir un instrument efficace en Madagascar (cf. le Centre FoRet à Thiès, au Sénégal).

REORGANISATION ET RENFORCEMENT INSTITUTIONNELS

- Le consultant devra étudier la mise en place des structures adéquates, ou la réorganisation des structures existantes, pour la mise en oeuvre de la MECIE et la prise en charge des questions environnementales tôt dans le cycle des projets. Ceci suppose un renforcement institutionnel effectif: renforcement du personnel de la MECIE, des Cellules Environnementales, du matériel et des moyens de travail, et de la formation.

- Actuellement la division de la MECIE de l'ONE n'a qu'une personne comme effectif. Il est clair que pour que cette division puisse être pleinement fonctionnelle, il faudra un minimum de personnel supplémentaire (par exemple un chargé de l'examen préliminaire de l'environnement (EIE), du "scoping" et de l'élaboration de termes de référence; un chargé de la revue des rapports d'EIE; un chargé du suivi/évaluation et responsable du "Tracking System", et un chargé de l'information environnementale).

- Les Cellules Environnementales (CE) des ministères devraient être renforcées, en commençant par y affecter un environnementaliste expérimenté. Techniquement il devra s'appuyer largement sur la division de la MECIE de l'ONE. Chaque cellule devra posséder les outils lui permettant d'être impliquée très tôt dans la procédure d'EIE en collaboration étroite avec la Cellule MECIE de l'ONE. Elle devra disposer entre autre d'un matériel informatique lui permettant de travailler en réseau avec l'ONE. Ceci faciliterait l'accès à l'information et augmenterait la capacité du système ONE/CE de traiter plus efficacement un plus grand nombre de dossiers. Le consultant devra étudier les moyens de réaliser le renforcement institutionnel des CE des ministères sectoriels et le développement des capacités à prendre en charge entièrement les premières étapes de la procédure d'EIE et à assurer le suivi, surtout en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.

LE RENFORCEMENT DES OUTILS DE TRAVAIL

Le consultant devra assister l'ONE à définir et à mettre en place les mécanismes permettant à la Division de la MECIE d'acquiescer les outils lui permettant de s'impliquer très tôt dans le cycle des projets d'investissement. Parmi ces outils on a, en plus de la révision de la législation et de la création du Centre de Ressources et d'Information Environnementale (un autre consultant sera chargé de sa mise en place), la mise au point de fiche d'Etude Initiale de l'Environnement et de Catégorisation. Les catégories suivantes pourraient être considérées: 1 (projets nécessitant une EIE complète), 2 (projets ne nécessitant pas d'EIE, mais la prise en compte de dispositions

conservatoires et correctrices à intégrer dans la mise en oeuvre du projet), 3 (projets sans impacts significatifs sur l'environnement). Ce triage dès le départ permettrait, entre autres avantages, d'alléger considérablement la procédure d'EIE la limitant à l'essentiel.

9.3 - TERMES DE REFERENCES DU CONSULTANT POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTAL.

Consultant proposé: A DETERMINER

Parmi les outils et les renforcements institutionnels nécessaires à l'ONE pour une application efficace et effective du décret MECIE, la mise en place d'un Centre de Ressources et d'Information Environnementales est de la plus haute priorité. On ne peut effectivement parler efficacement de la mise en oeuvre efficace d'une procédure d'EIE sans résoudre la question de l'acquisition, de la gestion et de la redistribution de l'information. L'information est la cheville ouvrière de la procédure d'EIE. L'ONE dispose déjà des éléments de base pour la création d'un tel centre. Elle dispose en effet d'une salle d'informatique très bien équipée en matériel et en logiciels de pointe, il suffit seulement de définir l'une des utilisations possibles de la salle comme une unité de ressources et d'information environnementales.

- Le consultant assistera dans le développement de cette Unité de ressources et d'Information Environnementales à partir de la salle informatique. Cette salle dispose de PCs Multimedia avec Windows 95, de tout un matériel cartographique, et est reliée à internet pour les communications et l'acquisition de l'information. Ceci permettrait de mettre en oeuvre une des attributions de l'ONE qui est Ad'élaborer, mettre en oeuvre et suivre des procédures de gestion des informations environnementales".

- Il est à noter que pour plus d'efficacité, il faudrait réviser la configuration de l'unité d'informatique existante. L'unité devrait comporter un noyau logé dans la salle d'informatique actuelle où tous les équipements névralgiques sont assemblés, et des PC-postes de travail individuels reliés en réseau à la salle d'informatique. L'objectif est que les agents de l'ONE puissent accéder aux informations de leur propre bureau au lieu de se regrouper dans une seule salle à un moment ou l'autre de la journée. Le matériel disponible actuellement, complété par un serveur central, quelques postes de travail supplémentaires, et des logiciels appropriés, permettrait une telle réorganisation. Cette activité est abordée dans le programme 3, activité 1 du PTA proposé par l'ONE. Le consultant définira exactement le matériel complémentaire nécessaire, et proposera une organisation et une configuration optimale pour le réseau d'information. La conception du réseau informatique d'information inclura, pour une liaison ultérieure, la connection des CE des ministères, la CTE et les communes.

- Le consultant identifiera aussi, les autres moyens matériels nécessaires tels que les moyens de déplacement, de même qu'un budget conséquent.

- Le consultant proposera le profil requis pour le recrutement du responsable du Centre de Ressources et d'Information Environnementales. Il fournira également les formations complémentaires nécessaires à une gestion adéquate d'un tel centre. Ces formations couvriront aussi bien le responsable du centre que les utilisateurs, et peut consister en des séances de formation ou de stages dans le pays.

- Le consultant aidera l'ONE à identifier des sources d'informations environnementales extérieures à Madagascar, et à se connecter à des banques de données sur l'environnement.

9.4 - TERMES DE REFERENCE DE CETTE MISSION

réclamer à réclamer par e-mail à Madame Share MAACK

9.5 - PERSONNES RENCONTREES

Josoa, svp. vérifier les noms et fonctions complets

- Levy, Chef Cellule MECIE, ONE
- Share Maack Head NRM, USAID
- Josoa Razafindretsa NRM, USAID
- Claudine Chef Cellule PS, ONE
- M. le DG de l'Environnement Ministère de l'environnement
- Henri Rakotobe, ONE
- Rasendratsirofo Kalo, Etudiante en Droit de l'environnement
- M. Tsaramody Alfred CE Ministère de l'Industrie
- Madame Ratovoarivelo Lala Tiana CE Ministère de l'Industrie
- M. RAKOTOFIRINGA Sylvestre Lalao, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement
- Raolinjatovo Geneviève Hene Tel: 24710, poste: 4354, Cellule Environnement, Ministère de l'Agriculture, Projet PPI/DGAT/Min. Agri.

- MM. Andrew Keck & Bienvenu

madagascar multidonor secretariat

- Madame Ramamantemaso Aline

Ingénieur des mines, Chef du Services des Affaires
Environnementales; Direction Générale du Ministère de l'Énergie et des Mines; Tel. 403.19
(message), 403.52; BP 280, Tana

9.6 NOTES PRISES PENDANT LA MISSION

NOTES PRISES PENDANT LA MISSION A MADAGASCAR (NOTES TAKEN DURING THE MISSION TO MADAGASCAR)

August 10 to 28, 1997

POLITIQUE - STRATEGIE ET INSTRUMENTS

1 - Appui aux cellules environnementales: sous quelle forme? Quels ministères? les quels sont les plus prioritaires?

Création de réseaux entre l'ONE et les ministères, avec l'ONE comme noyau? sous quelle forme? Réseau de hiérarchie technique? les cellules dépendant administrativement de leur ministère de tutelle, mais techniquement de l'ONE? (comme les environnementalistes des missions de l'USAID et le BEO de Washington)

Quelles politiques sectorielles? niveau de réalisation? Politiques du ressort des ministères?

2 - Comment gérer les "questions communes"? Quelles sont les questions communes? Il y a une Cellule de Gestion des Catastrophes Naturelles et Technologiques.

Prévention des catastrophes: système d'alerte, chaîne de réactions et de prise de décision, protection civile, mesures d'atténuation (fonds d'intervention, ressources, organisation, mise en oeuvre)

3 - ".. accès aux intrants..": quels intrants? Est-ce qu'il y a un code pour les pesticides et de contrôle des déprédateurs? Comment l'intégrer dans la MECIE?

4 - Faudrait-il ranger les pollutions dans les catastrophes? peut être une partie des pollutions (surtout celles à caractère accidentel de grande envergure)

5 - Biomasse: augmentation des plantations à forte demande de main-d'oeuvre pour le bois de feu (i.e. Cap Vert): éviter les plantes exotiques agressives et envahissantes (peuvent poser des problèmes)

6 - Comptabilité nationale et régionale verte à lier à la Banque de Données/ Système d'information environnementale de l'ONE;

- Volet bois-énergie par village
- Volet biodiversité (Plantes, animaux)
- Volet zones protégées
- Zones fragiles (étendues, interventions, évolution, etc...)
- Volet potentialités économiques

- etc...

7 - Implication totale des populations dans les processus de gestion de l'environnement, de l'évaluation des impacts sur l'environnement, et de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

- Organisation,
- Formation,
- Suivi/ Recyclage
- Comptabilité des résultats
- Réorientations

La MECIE parle d'enquête publique et de consultations

LA MECIE

Mettre l'accent sur les méthodes et les outils

8 - Mettre l'accent sur les moyens nécessaires à l'effectivité et à l'efficacité des procédures:

- Identification des Zones à risques (voir "Investir sans détruire, Manuel Guide de la MECIE")

- Formation aux EIE
- Documentation, recherche, audits, banque de Données
- Information

9 - Amélioration du tissu juridique environnemental

10 - Intégration des divers outils environnementaux dans l'ordre juridique interne

11 - Fonctionnement de la procédure:

- Mise en place des procédures
- Outils de travail

12 - Stratégie retenue (à coordonner avec le PSI de Claudine??):

- Développement du cadre juridique
- Développement des outils techniques
- Développement des compétences nationales
- Développement d'un processus contradictoire (plutôt un processus participatif)

13-8-97 am
Levy, Share, Josoa, Idi

REUNION A L'USAID

1 - MECIE et PSI sont financés en urgence par l'USAID (l'USAID ne devrait pas le faire). Le financement sera fait à condition qu'il y ait un planning des activités bien déterminées, avec des TdR bien élaborés

- Je dois faire les TdR sous ce contrat avec IRG
- Si les consultations à effectuer (les TdRs) commencent en mi-septembre, il y aura le temps de terminer en fin 97
- Enquêtes publiques
- Consultants à court terme, consultants nationaux, pour les travaux techniques spécifiques
- Les Consultants nationaux sont financés par l'USAID
- Les Consultants internationaux sont financés par IRG (i.e. moi)

2 - Travaux à faire par ma consultation:

- Planning du restant de 1997
- TdRs et SOW des activités restant pour 97, y compris les consultations (Faith Halter; PREPARE ToR FOR FAITH)
- Réfléchir sur le processus d'enquête publique et de participation des populations
- Donner les grandes lignes des activités de 1998 (consultants à avoir)

3 - Pour le financement des consultants locaux, USAID dispose d'un financement pour 12/hommes/mois (52 semaines) à mettre à la disposition de l'ONE.

4 - Mes termes de référence: voir document du 14-8-1997

5 - Discuter de la position du Ministère de l'Environnement par rapport à la politique de l'environnement

13-8-97 pm

REUNION A L'ONE

Claudine (PSI), DG de l'Environnement, Levy, Henri Rakotobe, Share, Josoa et Idi

Clarification des attributions de l'ONE et du Ministère de l'environnement par rapport au MECIE

1 - Le Ministère est le premier responsable de la politique de l'environnement

2 - Place du Ministère? de l'ONE? des autres Ministères? dans la mise en oeuvre de la MECIE

3 - Le Ministère de l'Environnement doit gérer le rôle opérationnel de l'ONE dans la mise en oeuvre du PNAE

4 - L'ONE est le bras technique du Ministère pour la mise en oeuvre de la MECIE. Les décisions sont prises par le Ministère

5 - L'ONE s'occupe de la remise à jour et de l'application de la MECIE:

- Identifie les points de la MECIE à modifier, amender, ou compléter
- Collecte, gestion analyse des données et de l'information
- Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'atténuation
- S'occupe du suivi (est-ce le Ministère?)

Le grand problème c'est d'opérationnaliser la MECIE

6 - Prévoir des politiques issues de la MECIE, et développer une gamme d'outils

7 - Question: comment marier Développement et Protection de l'Environnement: normes, règlements, etc..

8 - Quelle démarche de la MECIE sera le plus probablement acceptée par les investisseurs? Programme d'environnement négociés avec les investisseurs? Articulation de la MECIE? Guides et directives?

9 - Le Comité Technique d'Evaluation (CTE), présidé par le Ministre de l'Environnement, comprend tous les ministères (N'est-ce pas une lourdeur d'examiner les conclusions d'une EIE par un Comité interministériel? facile à réunir? les compétences techniques? la motivation? le niveau de participation? etc..)

10 - Il faudra voir l'applicabilité de la MECIE. Il faudra certainement revoir les textes réglementaires des secteurs par rapport aux dispositions de la MECIE

11- L'investisseur adresse une demande d'installation au ministère sectoriel, et (ou bien le ministère sectoriel?) soumet une demande d'évaluation de l'EIE à L'ONE pour avis. Le ministère sectoriel n'est pas tenu de respecter ou de suivre les termes de l'avis de l'ONE.

- L'ONE donne son avis environnemental sur l'EIE
- Le ministère sectoriel autorise l'investissement sans être tenu de suivre l'avis de l'ONE
- L'ONE est chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations environnementales, et de suivre l'évolution du milieu
- Et l'avis des populations et des "stakeholders"? A quoi sert exactement l'information du public et l'enquête publique? A clarifier et déterminer comment améliorer la participation des populations. Ces deux étapes devraient être suivies par une AUDIENCE PUBLIQUE.

- 12 - L'ONE a un rôle mineur dans l'approbation d'un projet. Son "feu vert" n'est pas requis;
- 13 - Les actions futures ont pour objectif, entre autres, de réviser la MECIE et de mettre les textes juridiques sectoriels en conformité avec la MECIE, i.e. tourisme et mines
- 14 - Il n'est pas très clair: qui contrôle le non respect de conclusions de la MECIE sur le rapport d'EIE d'un investissement? Bien que l'ONE soit charge du suivi.... Il ne semble pas y avoir de mécanisme d'application des recommandations des EIE.
- 15 - Il s'avère que beaucoup de décideurs ignorent la MECIE, ses objectifs et la nécessité de son application pour la protection de l'environnement et pour promouvoir un Développement durable. Un séminaire au niveau des décideurs est un besoin impératif: Directeurs et autres décideurs de la hiérarchie.
- 16 - Je dois visiter les cellules environnementales de ministères, au moins les Mines, le Tourisme et l'Industrie.
- 17 - Nécessaire de comprendre le cycle des projets d'investissement et comment il est en rapport avec la procédure d'EIE.

SEANCE DE TRAVAIL AVEC LEVY

14-8-97 am

- 1 - Apres l'information du public, l'ONE fait un rapport technique sur le rapport d'EIE (sorte de contre-expertise) à soumettre au Comité Technique d'Evaluation.
- Est-ce les membres du CTE auront les capacités techniques requises pour évaluer valablement le rapport d'EIE?
- 2 - Article 21: est-ce que l'ONE a les moyens de répondre dans les 30 jours impartis. Apparemment non et la MECIE (Levy) se propose de revisser les délais.
- 3 - Est-ce qu'il ne faudrait pas créer les deux fiches suivantes: 1) fiche d'IEE (examen initial de l'environnement) et catégorisation, 2) fiche d'EIE (portant des Données sur le projet, des information sur l'EIE et un résumé de ses recommandations, et les différents visas et avis). Voir article 22.
- 4 - Article 23: il est nécessaire à l'ONE d'avoir un mécanisme de suivi/ évaluation de: 1) l'application des recommandations et conclusions de l'EIE (un "Tracking system"); et 2) de l'évolution du milieu

- 5 - Revisser la liste des investissements soumis à l'EIE. Est-ce que la solution réside dans une liste rigide?
- 6 - La division MECIE de l'ONE n'a qu'un seul agent, le chef de Division. Pour être opérationnel, cette division a besoin d'un sérieux renforcement institutionnel: plus de cadres (spécialisés en EIE, revue de rapport d'EIE, suivi de l'environnement, etc..)
- 7 - Pour les opérations d'enquête à mener dans le cadre de l'évaluation des rapports d'EIE, la MECIE a besoin de mettre au point un canevas de questionnaire et de collecte de l'information standardise.
- 8 - Baser la révision de la MECIE sur la révision de la procédure d'EIE mise en parallèle avec le cycle des projets d'investissement. Cette révision de la MECIE devra mettre un accent particulier sur intervention de l'ONE très tôt dans le cycle des projets d'investissement. L'ONE n'intervient que lorsque le rapport d'EIE est terminé, et souvent les constructions ont déjà commencé. Comme cela, il est plus facile de détecter les faiblesses, les insuffisances et les incohérences.
- 9 - Le retard dans l'intervention de l'ONE dans le cycle des projets d'investissement est expliqué par le souci de simplifier la procédure, le manque de personnel, le manque de moyens, la réduction de la charge de travail. Ceci me semble être un ensemble d'arguments qui ne tiennent pas dans la mesure ou une implication assez tôt dans le cycle permettrait d'élaguer de façon significative tous les investissements qui n'ont pas besoin d'EIE, et surtout d'intégrer dès le début des mesures correctrices et d'atténuation dans la conception du projet d'investissement, avant même qu'il ne soit mis en oeuvre.
- 10 - Il est à noter que les projets qui arrivent à l'ONE sont tous des projets qui devraient faire l'objet d'une EIE. Toutefois, beaucoup de projets qui devraient faire l'objet d'une EIE n'arrivent pas à l'ONE. Certains promoteurs échappent souvent à la procédure par divers moyens. C'est celle que l'activité 3 du programme 2 proposée par la MECIE tente de résoudre partiellement. Il me semble que pour réellement résoudre ce problème, il faudrait que: 1) l'ONE intervienne tôt dans le cycle des projets d'investissements, 2) qu'un système de filtrage et de catégorisation des projets soit effectivement mis en place, et 3) qu'un "Tracking System" informatisé soit également mis en place pour permettre le suivi efficace de la mise en oeuvre effective des mesures d'atténuation et de surveillance, 4) que les textes législatifs sectoriels soient révisés.

Réunion avec Claudine, PSI
Josoa Razafindretsa (USAID)
on Intégration MECIE/PSI

1 - PSI s'occupe de politiques sectorielles, certaines sont développées (6) et certaines restent à faire. Il s'agit d'élaboration d'outils pour gérer les secteurs environnementalement. L'ONE est chargée de la coordination et travaille en étroite collaboration avec les autres ministères à travers les Cellules Environnementales.

2 - Il s'agit en fait d'élaboration de guides et de directives en directions des différents secteurs;

3 - Cette tâche est un premier pas. Ensuite PSI s'occupera de l'appui technique au ministère et à leur cellule.

REUNION AVEC UNE DELEGATION PHELPS-DODGE ET LEVY

La délégation comprenait un environnementaliste (Mr. Humphrey qui pourrait être affecté à Madagascar pour suivre tous les travaux sur le plan environnemental.

Phelps-Dodge est une compagnie américaine qui se propose d'exploiter du Nickel et du cobalt.

Ils se sont entendus sur une sorte de scoping avec l'ONE avant la soumission d'un dossier sous la forme d'un mémorandum, qui est en cours de préparation avec le ministère de l'environnement. (Mémorandum of Understanding)

Ils ont bouclé l'étude de l'état initial et la description du projet qu'ils vont soumettre à l'ONE. Préfèrent travailler de façon interactive avant la soumission du rapport d'EIE final.

Ils déclarent être préoccupés que l'EIE soit fait correctement. Ils déclarent être environnementalement responsables.

Les dates de toute la procédure ont été discutées.

Le rapport d'EIE sera remis par tranches qui seront revues par l'ONE avant la soumission de la version finale.

Ils vont mettre sur pied une équipe, à Madagascar pour l'élaboration des l'EIE, avec une majorité d'expertise malgache.

Réunion avec Rasendratsirofo Kalo
19/08/97

1 - Nous avons passé en revue la procédure d'EIE.

INTEGRATION D'ACTIVITES PRECEDANT LE RAPPORT D'EIE

- Nous avons les mêmes vues pour ce qui est de l'IEE (Revue Initiale de l'Environnement), la catégorisation et le scoping (Emondage).

- Pour la révision de la MECIE proposer Kalo comme homologue de Faith Halter pour la révision de la MECIE

LES TDRs

- Il nous a semblé également important que l'ONE participe à l'élaboration des TdR, et les approuve avant l'étude d'impact proprement dite.

- l'ONE donne donc son feu vert pour les TdR pour s'assurer que toutes les questions qu'il faut sont posées;

- Inclure dans la MECIE des dispositions qui codifient la rédaction et l'approbation des TdR d'EIE. L'ONE approuve les TdR

ELABORATION DE L'EIE

- L'ONE doit prendre des dispositions pour pouvoir effectivement participer à l'élaboration des EIE (études de terrain et rédaction du rapport). L'ONE doit pouvoir joindre l'équipe d'EIE sur le terrain et au besoin réorienter les travaux.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - REVUE DU RAPPORT D'EIE

- La terminologie "évaluation environnementale" prête à confusion. Il est préférable de la remplacer par "revue du rapport d'EIE"

- le renforcement du personnel de l'ONE/MECIE devrait comprendre un responsable de la revue des rapports d'EIE pour superviser et coordonner le tout;

- le mécanisme de revue du rapport d'EIE devrait être révisé, par exemple: pour ce qui est de l'implication du public, il serait plus efficace de compléter l'enquête publique et l'information du public par une audience publique consignée par les greffes

L'AVIS FINALE DE L'ONE

- Il est Nécessaire de clarifier les compétences en matière de décisions relatives à l'EIE, et pour l'autorisation des investissements.

- IL faut procéder à une révision totale de "l'avis finale de l'ONE". Actuellement ce n'est qu'un simple avis dont on peut tenir compte ou non pour autoriser un projet d'investissement. Il faudrait que cet avis soit opposable, par exemple sous la forme d'un feu vert/feu rouge. Le ministère de tutelle du projet continue à autoriser les projets d'investissement, mais seulement à condition que l'ONE donne son feu vert.

- Discuter la valeur de l'avis de l'ONE sur le rapport d'EIE

REUNION AVEC LA "CELLULE ENVIRONNEMENTALE"
DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE
E-mail: mia@dts.mg

M. Tsaramody Alfred (CE), Madame Ratovoarivelo Lala Tiana, Josoa, Levy, Idi, Kalo

1 - En réalisé la Cellule Environnementale du ministère de l'industrie est constituée par toute la Direction d'Appui Technologique et Environnementale qui comprend:

- Le service d'appui environnemental (6 membres)
- Le service d'appui prospective
- Le service d'appui et de suivi de la Direction de l'industrie

2 - Ont mis sur pieds un programme de gestion de l'environnement:

- Pollutions et effluents liquides: projet DIED
- Mise en place d'outils de gestion
- l'étude et l'élaboration de normes est en cours. Pour les programmes en cours ils ont besoin de données et d'informations.

3 - Remarques sur la MECIE (révision de la MECIE):

- le texte dans son ensemble n'est pas explicite et reste flou; par exemple on ne comprend pas comment les Enquêtes doivent être menées.

- sur le plan socio-économique, on ne sait pas de quoi on doit parler ou étudier; exemple: au projet "Aqualmar" de Mahajunga il est interdit aux employés de faire venir leurs femmes, d'où un drainnage de prostituées et d'activités de toutes sortes qui, non seulement ont un impact sur la santé mais augmente considérablement la pression sur les ressources naturelles de toute la zone.

- au niveau du "screening" des projets, il n'y a aucun mécanisme pour aider à déterminer quels projets doivent faire l'objet d'EIE ou non;

- on ne précise pas le rôle des ministères de tutelle des projets quant à l'élaboration, la revue, et la mise en oeuvre des mesures d'atténuation des rapports EIE.
- l'article 5 définissant le contenu du rapport d'EIE leur semble trop ambitieux et lourd, surtout pour le secteur industriel. Ceci leur semble un handicap d'autant plus que Madagascar reçoit et est acquéreur surtout de technologie de seconde main.
- La CE insiste sur la nécessité de diffuser l'information environnementale. Pour eux les gens ne sont pas tellement au fait de l'environnement et des EIE.
- Il faudrait, dans la révision de la MECIE, éviter les contraintes supplémentaires; favoriser les procédures parallèles pour alléger les différents mécanismes;
- Pour le secteur privé, il semble que les impacts qui sont le plus souvent mis exergue sont les impacts sur l'environnement seulement, alors qu'on aurait dû insister aussi sur les impacts sociaux;
- il semble à la CE que la partie sur la Commission Technique d'Evaluation (CTE) est en contradiction avec le reste de la MECIE. Pour eux, la CTE devrait être saisie seulement si les problèmes à résoudre dépassent l'ONE (auquel cas l'ONE la saisit), ou si le projet est d'une envergure multisectorielle.
- un constat de la CE est qu'il n'existe pas encore un environnement d'information et de compétence autour de la MECIE pour appuyer une mise en oeuvre efficace de la MECIE;
- Il est à noter, et c'est important, que pour l'intégration de la MECIE dans le secteur des industries de droit commun, il y a un gros handicap qui fait que la MECIE n'est simplement pas applicable dans sa forme actuelle. Actuellement l'application de la MECIE est basée surtout sur un avis donné pour l'octroi d'une autorisation d'installer et d'exploiter un investissement. Il se trouve que pour ce genre d'activités, une autorisation n'est nullement requise et donc ne fait pas l'objet d'une demande quelconque;
- L'autorisation d'exploiter ou d'opérer un investissement n'est pas une condition sine qua none. De ce fait toute la procédure MECIE s'ouvre sur le néant, jusqu'à ce qu'il y ait une mise en cohérence des textes et que l'autorisation finale d'exploiter un investissement est instituée;
- Actuellement si l'ONE trouve que les activités d'un investissement sont nuisibles, ses recommandations sont inapplicables, et l'avis de l'ONE n'aboutit nulle part et en conséquence les mesures d'atténuation recommandées par l'EIE ne sont pas applicables.
- Seule l'autorisation de construire est requise si le projet d'investissement tombe dans les 418 établissements industriels classés;

- Actuellement plusieurs institutions peuvent donner des autorisations d'installer des investissements sans que le ministère de l'industrie puisse faire quelque chose. De ce point de vue tout est flou.

- De quel public parle la MECIE? celui des environs immédiats des projets? des ONGs? de tout citoyen?

4 - La ou les solutions??

- les industries peuvent s'installer sans l'autorisation du ministère de tutelle, donc la MECIE n'a aucune emprise sur elles. La MECIE devrait être relayée au niveau des ministères sectoriels (les CE) mais le mécanisme n'existe pas encore même si la structure existe pour certains ministères;

- intégrer les autres textes législatifs et réglementaires de secteurs avec la MECIE'

- "oublier" les textes de 1924 sur les établissements classés parce qu'obsolètes;

- instituer que le public soit consulté dès la phase pré-projet et de la procédure d'EIE au lieu d'attendre que le rapport d'EIE soit déposé (cela éviterait des conflits). Il faudrait donc une information, une enquête et une audience publique dès le début de la procédure, avant que le cycle du projet soit trop avancé.

- la participation du public est capitale, surtout pour les industries qui s'installent en ville ou en banlieue;

- compléter le cycle des projets d'investissement dans la mesure où le mécanisme d'autorisation n'existe pas. Cette lacune devrait donc être comblée.

- Il faudrait faire un diagnostic et une révision des dispositions sectorielles par rapport à la MECIE;

- Intégrer le MECIE dans l'environnement juridique du pays;

- La MECIE n'a pas encore les outils de son application; il faudrait donc y travailler: formulaires, guides, questionnaires, etc...

5 - Suggestions pour que la MECIE marche

- tenir compte des mécanismes techniques et économiques

- faire en sorte que l'application de la MECIE débouche sur une protection effective de l'environnement, une conservation des ressources naturelles et un Développement durable.

MEETING AVEC LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA CELLULE CHARGEE DE LA MECIE AU MINISTERE, 22/8/97

LE SECRETAIRE GENERAL

1 - Pour lui il est difficile de se prononcer sur l'applicabilité de la MECIE, ou sur ce qui marche ou ce qui ne marche pas.

- il est urgent de définir des seuils d'applicabilité de l'EIE, surtout pour la liste donnée en annexe de la MECIE, au lieu, comme maintenant que toute activité soit susceptible de faire l'objet d'une EIE;

- les promoteurs voient la MECIE comme un blocage de l'investissement;

- Le ministère de l'environnement est entrain de faire fonctionner le Comité Technique d'Evaluation (CTE), mais son avis est purement consultatif, et donc pratiquement sans valeur juridique;

- Il faudrait savoir si toutes les EIE devront faire l'objet d'une évaluation par le CTE. Il faudrait que la procédure soit par étapes: 1) l'ONE évalue le rapport d'EIE; 2) ne réunit le CTE que s'il y a des contradictions ou conflits majeurs, ou si plusieurs secteurs ont des intérêts divergeant, ou si le projet est de grande envergure (faudrait-il définir cela). Ce point particulier devrait faire l'objet d'un mémorandum.

- Le SG affirme que la volonté politique d'aller jusqu'au bout des EIE existe, mais qu'il faudrait que la procédure soit complétée, surtout par le filtrage et l'application effective des mesures d'atténuation

- Un caractère interactif devrait être donné à la procédure de revue de l'EIE. Des corrections, compléments et réorientations du rapport d'EIE devraient être demandés au promoteur et son consultant au fur et à mesure que la revue du rapport d'EIE est en cours. Cela pourrait sembler lourd à priori mais permet d'aboutir à un produit adéquat

- Pour les TdRs, les secteurs particuliers doivent être impliqués. Le processus d'élaboration des TdR doit impliquer une collaboration étroite entre les ministères de tutelle des projets d'investissement et l'ONE.

- Il est donc nécessaire de compléter la procédure d'EIE, et la revue des rapports d'EIE. Le SG appuie l'idée de refonte de la MECIE.

- Il est nécessaire de mettre sur pied un programme national de formation en environnement, et en

revue des rapports d'EIE;

- Le centre d'information environnemental doit être mis sur pied et activé, et surtout mis en Réseau pour un échange plus facile entre les utilisateurs;

22/08/9 MEETING W/ JOSOA & SHARE

- 1 - The outline of the final report is OK, according to share.
 - 2 - Preparation of the audience w/ Helen:
 - These are chances for having easy results and successes;
 - Emphasize on the fact that MECIE is an opportunity to get and demonstrate easy results; discuss:
 - the MECIE EIA process;
 - more staffing that ONE/MECIE needs;
 - development of environmental capacity building (training & other supports)
 - Environmental Information Center;
 - SOW for all ONE employees;
 - MECIE/PSI coordination.
 - 3 - Short term TA: the same person to come back several times (prepare SOW)
 - 4 - Has the National Assembly an Environmental Committee?
 - 5 - How to get ONE/MECIE up & running, and up in the government system?
-

REUNION AVEC LA CELLULE ENVIRONNEMENTALE
DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Raolinjatovo Geneviève Hene, Tel: 24710, poste: 4354,
Cellule Environnement, Projet PPI/DGAT/Min. Agri.

- 1 - Cellule Environnement rattaché au projet PPI;
- 2 - le but de la CE est de couvrir les périmètres irrigués et leurs protection. Travaillent déjà sur tous les périmètres irrigués;

- 3 - La CE est chargée seulement de la réhabilitation des barrages; elle fait le diagnostic environnemental par des agents de terrain qu'ils ont formé pour identifier les problèmes. Les bureaux d'études font les études de terrain. La CE travaille surtout sur les projets financés par le BM et la CFT;
- 4 - Actuellement la CE est en phase préparatoire et compte procéder à l'évaluation environnementale elle-même; elle commence juste avec l'EIE.
- 5 - La CE fonctionne en dehors et sans collaboration avec l'ONE.
- 6 - La mise en oeuvre des mesures d'atténuation est prévue dans le budget;
- 7 - La CE est impliquée dans l'élaboration des dossiers de projet dès le début, et y contribue;
- 8 - La CE passe en revue le rapport final d'EIE conformément aux dispositions de la MECIE;
- 9 - Ne passent pas par l'ONE parcequ'estimant que la MECIE est encore une structure à mettre en place, et ne peuvent attendre que la MECIE soit opérationnelle;
- 10 - La CE se propose à l'avenir de prendre l'attache de l'ONE/MECIE quand les TdR sont établis;
- 11 - La question est de savoir comment rendre la MECIE opérationnelle pour le Ministère de l'Agriculture. Ceci devrait d'abord passer par l'établissement de seuil au delà desquels les projets font l'objet d'une EIE (pour l'irrigation, faire une EIE B partir de 100 ha au lieu de 5 ha actuellement)
- 12 - La question des pesticides relève de la Protection de Végétaux. Actuellement la CE ne prend pas en compte la question des pesticides dans la préparation des EIE (par omission). Elle se limite seulement à l'étude des impacts des ouvrages.
- 13 - L'Agriculture a actuellement des problèmes avec les engrais et pesticides (destruction de la structure des sols). La recherche se fait par la FOFIFA (Centre de Recherche et d'Expérimentation Agronomique).
- 14 - Il existe actuellement une législation sur les pesticides gérée par la Protection des Végétaux;
- 15 - La CE a distribué le document de la MECIE pour qu'il serve d'instrument de travail en matière d'environnement. La CE a formé leurs agents de la communauté de Tamatave, et dans d'autres régions;

16 - La CE a été sollicitées par le Préfet de Tamatave pour la formation des agents régionaux de l'administration.

17 - Pour eux, les propositions de réorganisation sont les bienvenues.

MEETING W/ MM. ANDREW KECK & BIENVENU
MADAGASCAR MULTIDONOR SECRETARIAT
24/08/97

1 - To use the Computer Center located at ONE, it is necessary to the original ToR to see what the computer equipment were bought for (Andrew will dig out);

2 - The ONE/MECIE cellule seems to be too low in the hierarchy to be effective; it seems necessary to find out how to raise it up and has more grasp on the other ministries;

3 - ONE should reorganize and hold weekly staffs meetings to discuss salient issues;

4 - It is felt that some pressure is needed to make ONE work more efficiently (using funding as a pressure tool?)

5 - The Ministry of the Environment is not an implementing agency. If the ONE/MECIE cellule is moved at the ministry there may be funding problems from the donor agencies. There are committed to fund only executing agencies.

6 - Environmental training can be supported by the PE2, for example as a cofinancing agreement between World Bank & USAID ;

7 - CFSIG should be the institution selected to handle informal training in Madagascar ; there should be reinforcement and capacity building. For formal training, explore various universities (see SOMEA linked to SOGREAH). A temporary arrangement to in country short term training would be to send people to the Environmental Institute in Aberdeen (Scotland) ;

8 - Land management in Madagascar should approached on the basis of river basin management (contact AGERAS) ;

9 - The Multidonor Secretariat has proposed a study (needs to be consulted) ;

10 - The work and approaches of ONE, Ministry of Agriculture and Ministry of Land Management should be integrated

11 - For my report I should insist on the ToRs of the up coming technical assistants ;

12 - Policy elaboration should not be PSI's role, rather it should focus more on developing instruments, guidelines, procedures, etc...

13 - The PTA (plan de Travail Annuel) prepared by PSI is far from what was expected (see the old PTA prepared by Henri Rakotobe). PSI should be analyzing and putting together instruments. PSI should be more explicit in putting together their PTA : who is financing for what ? staffing plan ? Refer to the "Manuel d'Organisation du PE2" and to the CGDIS report ;

14 - Find out if ONE has a consolidated training program (refer to Mr. Haj ?)

MEETING WITH SHARE MAAK

26/08/97

The Cellules Environnementales should report to their Ministry for the administrative issues, and to ONE for the technical issues (just like the setting of the AID environmental procedures: mission MEOs reporting to BEO for environmental procedure issues);

Faith Halter will put together a working team right upon arrival and start reviewing and analyzing the MECIE, then the same team continues the revision of the MECIE and sectors regulations. She should get the big picture of the instruments, prioritize and start.

RENCONTRE AVEC LA RESPONSABLE DE LA SALLE D'INFORMATIQUE DE L'ONE

Il y a déjà des bases de données sur:

- toute la législation et les dispositions juridiques (par Levy).
- les spécialistes en environnement de Madagascar, et leurs différentes spécialisations;
- les projets environnementaux de Madagascar

Dans le cadre de la réorganisation de l'ONE, il est question de créer un Département Information, Documentation et Communication.

REUNION AVEC CLAUDINE

28-8-97

Claudine doit fournir un plan d'effectif pour accompagner le PTA (c'est compris dans le PTA de l'ONE) avec les termes de référence. Elle doit également fournir les détails de financement. Claudine a exprimé le besoin de travailler avec un juriste.

Le PSI devrait se concentrer sur le développement d'instruments tels que les guides, directives, formulaires, et autres outils de travail; ceci recouvre les stratégies et autres instruments. Le développement d'instruments se fait en amont de la MECIE et surtout de la procédure d'EIE; cependant que L'ONE/MECIE coordonne et exécute la procédure d'EIE en utilisant les instruments développés.

Le PSI doit, périodiquement, étudier si la procédure d'EIE a atteint les objectifs qui lui sont assignés, et les moyens de l'améliorer.

Le PSI est en quelque sorte l'avocat de l'environnement en favorisant l'intégration de considérations et composantes environnementales dans les secteurs;

Il s'occupe également des conventions internationales et de leur intégration dans les actions de développement;

Le PSI est impliqué dans tout le PR2; exemple: AGERAS

Le développement de stratégies et instruments nécessite une approche globale:

- Coordonner la révision des instruments juridiques

- Définir les besoins en matière de guides et directives, les priorisations, et en programmation des réalisations;

Explorer les instruments environnementaux à développer

Les instruments sont: les formulaires, les questionnaires, les logiciels informatiques, etc

Le PSI a exprimé ses besoins en consultants locaux dans les domaines suivants:

1 spécialiste en tourisme

1 ingénieur des mines

2 juristes (droit de l'environnement, droit public, sécurité publique)

En matière de formation, il faut la formation des Cellules Environnementales, pour le démarrage de la MECIE et les activités du PSI

Le développement des politiques appartient au Ministère de l'environnement

DEBRIEFING AVEC RAKOTOBÉ, CLAUDINE, JOSOA, ET MOI

Il est nécessaire de procéder à la révision de la procédure de la MECIE. Cette révision couvre des points tels que: 1) le délai légal de revue des rapports d'EIE de 60 à 180 jours; 2) modification de la liste des investissements soumis à l'EIE mis en annexe dans la MECIE avec la définition de seuils au delà desquels une EIE est nécessaire;

Il faudrait instituer un code de bonne pratique environnementale des secteurs.

L'avis environnemental de l'ONE sur les rapports d'EIE est à revoir pour lui donner une valeur juridique et le rendre opposable

Introduire la notion de "scoping" (émondage) dans la procédure d'EIE; préparer les textes

d'application (définir la procédure d'enquête publique par exemple); procéder à la mise en conformité des entreprises déjà existantes (procéder à un audit environnemental); développer les normes.

Dans les 4 mois qui restent en 1997, l'ONE a défini 3 axes d'action:

- Révision et modification de la MECIE
- Opérationnalisation des structures tels que le Comité Technique Environnemental (CTE qui se réunit systématiquement tous les mardis). Le mécanisme de fonctionnement doit être défini. Le corps d'enquêteurs est à créer et à faire fonctionner.
- La normalisation: préparation des normes

Il est nécessaire, dans la tendance actuelle d'aménagement régional, de s'orienter vers l'Etude d'Impact Stratégique de Plans Régionaux d'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de cette mission, identifier les consultants et faire un planning d'intervention des consultants.

REUNION A LA CELLULE ENVIRONNEMENTALE MINISTERE DES MINES, EAUX ET ENERGIE

Madame Ramamantemaso Aline,
ingénieur des mines,
Chef du Services des Affaires Environnementales
Direction Générale du Ministère de l'Energie et des Mines
Tel. 403.19 (message), 403.52
BP 280 Antananarivo, Madagascar

La CE est directement rattachée directement à la Direction Générale des Mines.

Pour cette CE, le plus grand problème avec la MECIE est qu'elle n'est pas suffisamment vulgarisée, surtout au niveau des opérateurs. Il est nécessaire de procéder à une sensibilisation des opérateurs d'abord (séminaire?)

Il manque de dispositions transitoires claires

Il est nécessaire de mettre en place des dispositions de filtrage des opérations devant faire l'objet d'EIE basé sur la dimension des investissements, par exemple.

Il est nécessaire de préparer un texte de procédure environnementale spécifique aux mines et

énergie: directives ou autres dispositifs législatifs complémentaires.

Les réunions du CTE ont commencé par un décortilage de la MECIE: analyse de son applicabilité.

Elle a demandé une augmentation de son personnel qui devra se faire par un transfert à partir de chacune des Directions Techniques.

Le mandat de la CE est à développer;

Pour ce qui est du développement institutionnel, il est nécessaire de commencer par une visite d'étude dans les pays où des activités de développement de codes environnementaux miniers sont en cours.